



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-184-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE

25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-184

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION D'UN POSTE ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DE MUSIQUE INTERVENANT/E EN MILIEU SCOLAIRE (DUMISTE)

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. TITOY (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2025, adopté par délibération n°2025-024 du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025.

Considérant ce qui suit :

La Direction des affaires culturelles est constituée d'un conservatoire de danse, musique et théâtre Olivier Messiaen, de deux lieux de diffusion de spectacle (Théâtre Gérard Philipe et le Centre culturel Jean-Vilar), de trois médiathèques, d'une maison des arts plastiques (comprenant une école d'art et une salle d'exposition) ainsi qu'une programmation cinématographique et d'un service technique et logistique dédié.

Sous la responsabilité du chef de service du Conservatoire Olivier Messiaen, et du responsable de la spécialité « Musique » l'enseignante ou l'enseignant est en charge de la conception et de la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques favorisant la pratique musicale collective et la créativité des élèves, en lien avec la saison culturelle de la ville et ses partenaires.

De manière plus détaillée, elle ou il serait en charge d'assurer les missions suivantes :

1. Enseignement

- Conduire la progression collective des élèves au travers de projets artistiques (concerts, auditions, sorties culturelles, stages, etc.).
- Prendre appui sur la saison culturelle de la ville et des lieux de production et de diffusion partenaires pour organiser un parcours artistique d'au moins un spectacle par année scolaire (école du spectateur).
- Mettre en œuvre des évaluations non formalisées et collectives, Formation Musicale ainsi que les évaluations formelles des élèves.
- Assurer le suivi des élèves et la transmission des informations via le logiciel métier (Imuse) dans les cours de FM (Formation Musicale).

2. Développement des pratiques musicales et pédagogiques en milieu scolaire et éducatif

- Assurer les interventions musicales dans les écoles de la ville.
- Mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires en lien avec les écoles et les partenaires du conservatoire.
- Développer des interventions et ateliers auprès des structures de l'enfance et de la petite enfance.

- Participer au dispositif « Orchestre à l'école » ~~dans les établissements élémentaires.~~
- Conduire la mise en place des ateliers de découverte instrumentale dans les écoles de la ville.

3. Transmission artistique et accompagnement des élèves

- Conduire des activités musicales permettant aux enfants de développer leur sens artistique (culture musicale, expression, créativité).
- Travailler en étroite collaboration avec la direction du conservatoire et les classes instrumentales susceptibles d'accompagner les projets, ainsi que dans le département FM.
- Être personne ressource pour les enseignants et contribuer à l'enrichissement des pratiques pédagogiques.
- Assurer un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets pour les praticiens amateurs.

4. Contribution au projet éducatif et culturel du territoire

- Participer activement à la dynamique et à la réflexion pédagogique dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT).
- Être force de proposition pour développer des projets d'action culturelle en lien avec les artistes en résidence dans la ville.
- Identifier et expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques et artistiques.
- Coordonner des actions artistiques et culturelles avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux.
- Contribuer au rayonnement du conservatoire par des actions partenariales auprès des enfants, des élèves et des structures de la ville par le truchement des actions dans les écoles et au sein de l'excellence de la transmission en FM.
- Participer aux manifestations et événements culturels issus de ces collaborations.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi d'enseignante ou enseignant intervenant/e en milieu scolaire (dumiste) à temps complet.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi d'enseignante ou enseignant intervenant/e en milieu scolaire (dumiste) à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ; d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant au cadre d'emplois visé et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération

ARTICLE 6 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN